



# NOUVELLES DE VAL-JOLI



## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



## Mot du maire



Bonjour à tous,

Dimanche le 10 mars avait lieu la livraison de sacs cadeaux pour les nouveaux nés 2023. La municipalité a remis un chèque de 100\$ et plusieurs autres cadeaux fournis par les commerces de la Ville de Windsor et des environs. Nous avons eu 9 inscriptions et tenons à féliciter les parents.

Nous remercions notre député M. André Bachand pour la fourniture d'un panier cadeau, composé de produits locaux et qui fut tiré parmi toutes les inscriptions.

J'aimerais vous renseigner sur les heures de début des collectes de compost, récupération ou ordures. Les fournisseurs de services peuvent débuter à 6 heures le matin. Alors je vous recommande de déposer votre bac le soir ou avant 6 heures dans votre entrée et non dans l'emprise de la route ou rue.

*Rolland Camiré*



Bonjour!

Tout d'abord, je voudrais vous aviser que nous faisons présentement une surveillance accrue du nombre de bacs de déchets déposés pour la collecte. Nous vous rappelons qu'un seul bac est permis par logement. Si vous avez besoin d'un 2e bac, un coût annuel vous sera facturé pour ce 2e bac. La municipalité doit faire tous les efforts afin de diminuer le tonnage de déchets envoyé à l'enfouissement. C'est pourquoi nous vous encourageons tous à utiliser au maximum les bacs de recyclage et de compost. Si votre bac de recyclage est insuffisant, contactez-nous, vous n'aurez qu'à payer le bac mais il n'y aura aucun coût supplémentaire sur votre compte de taxes. Vous avez probablement remarqué que les coûts pour la collecte des déchets ne cessent d'augmenter, ce qui a pour effet d'augmenter votre facture!

Je souhaitais également vous rappeler que nous sommes en période de dégel, nos routes en gravier tiennent le coup mais il faut être prudent et svp, pas de charges lourdes, ce qui aurait pour effet de créer des roulières difficiles à réparer lorsque le chemin est mou. Nous demandons la collaboration de tous.

Bon mois de mars et Joyeuses Pâques à tous!

*Marie-Céline Corbeil*



**Prochaine réunion du conseil**  
**Mardi le 2 avril 2024**



**2e versement des taxes**  
**30 avril 2024**



## OFFRES D'EMPLOI

### SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE


  
 [EMPLOI D'ÉTÉ]

Tu cherches un emploi stimulant pour l'été ? Le service d'animation estivale est à la recherche de personnes dynamiques, organisées et débrouillardes pour assurer la réussite du service d'animation durant la période estivale 2024.

Postes disponibles :

- animateurs
- aides animateurs
- accompagnateurs
- 

<https://www.uilledewindsor.qc.ca/depose-ta-candidature/Municipalité de Val-Joli Municipalité de St-François-Xavier de Brompton>

# LE saviez-VOUS?

Une petite chronique qui peut vous sauver des soucis!

### Est-ce que j'ai besoin d'un permis?

Cette question, il faut se la poser dès qu'un petit projet de construction, rénovation, piscine, ajout d'un gazebo, ajouter une chambre par exemple se prépare.

Le premier bon réflexe, c'est de se renseigner à notre service d'inspection et d'émission de permis par téléphone au 819 845-7663, poste 2 ou par courriel à [municipalite@urbatek.ca](mailto:municipalite@urbatek.ca).

Une équipe de professionnels vérifiera la réglementation pour vous et s'assurera que votre projet est conforme à toute réglementation.

#### Saviez-vous que :

- Vous avez besoin d'un permis pour remblayer un terrain ou même le creuser? Vous pourriez être en zone inondable ou en zone humide, vous pourriez vous exposer à de fortes amendes du Ministère de l'Environnement.
- Vous devez avoir un permis pour faire du dynamitage? À ce sujet, vous devez absolument contacter la Régie incendie avant toute chose et parler au préventionniste. Il vous remettra une attestation et vous pourrez alors demander votre permis. Sachez qu'il y a des endroits à Val-Joli où il est **interdit** de dynamiter. Vous pourriez causer de graves dommages et vous exposer à des poursuites civiles.
- Vous avez besoin d'un permis pour poser ou remplacer un ponceau?



**S'INFORMER À SA MUNICIPALITÉ, ÇA PEUT VOUS SAUVER BIEN DES SOUCIS!**

## Tournée des nouveau-nés 2023



Emploi saisonnier à Val-Joli

TU AIMES TRAVAILLER à L'EXTÉRIEUR, AVOIR CONGÉ LE VENDREDI ET UN SALAIRE INTÉRESSANT?




Envoie nous ton CV à [direction@val-joli.ca](mailto:direction@val-joli.ca)

Tu dois avoir moins de 30 ans et avoir un permis de conduire valide





## AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**SECOND projet de règlement numéro 2024-03, adopté le 4 mars 2024 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

### 1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2024 sur le PREMIER projet de « **règlement numéro 2024-03 dans le but de modifier la superficie maximale permise pour un mini-entrepôt**, le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. **de modifier la superficie maximale permise pour un mini-entrepôt.** La dimension maximale pour un mini-entrepôt ne peut excéder 140 mètres carrés (1500pi<sup>2</sup>). Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

### 3- DESCRIPTION DES ZONES

L'ensemble de la municipalité est visé par cette modification.

### 4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2024 (date d'adoption du second projet);

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2024 (date d'adoption du second projet) ;

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2024 (date d'adoption du second projet);

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 mars 2024 (date d'adoption du second projet) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2024-03 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 13<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2024.



### AVIS PUBLIC

DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 2 avril 2024, à 20 h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure – Implantation d’un garage privé – Lot 4 811 776 – 606, route 143 Sud**

Demande déposée le 6 mars 2024, par Monsieur Simon Desaulniers concernant l’implantation d’un nouveau garage privé sur le lot 4 811 776 du Cadastre du Québec, situé au 606, route 143 Sud.

L’objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- Qu’un nouveau garage privé soit implanté à une distance de 0,3 mètres (1 pied) de la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage no. 2004-6, à l’article 5.7, pour la zone C-7, exige une marge de recul avant minimale de 11 mètres pour les bâtiments accessoires.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli, ce 13 mars 2024.

**Marie-Céline Corbeil**

Directrice générale et greffière-trésorière



### AVIS PUBLIC

DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 2 avril 2024, à 20 h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure – Lotissement – Lot 3 678 494 – 817, route 143 Sud**

Demande déposée le 7 mars 2024, par Monsieur Mario Vaillancourt concernant la subdivision du lot 3 678 494 du Cadastre du Québec, situé au 817, route 143 Sud.

L’objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- Que le lot 3 678 494 soit subdivisé en deux et que le lot projeté 1 ait une largeur minimale sur la ligne avant de 4,01 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 2004-7, à l’article 4.13 et au tableau 1, exige une largeur minimale sur la ligne avant de 45,7 mètres.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli, ce 13 mars 2024.

**Marie-Céline Corbeil**

Directrice générale et greffière-trésorière

# Horaire de l'écocentre

## Hiver 2024

**4 SAMEDIS** de 9 h à 15 h

**6 janvier**  
**3 février**  
**2 mars**  
**6 avril**

📍 666, chemin Keenan, Canton de Melbourne

**Le Bureau municipale sera fermé en raison du congé de la Fête de Pâques**

**Jeudi 28 mars à 12h**  
**Vendredi 29 mars**  
**et lundi 1er avril**

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, [direction@val-joli.ca](mailto:direction@val-joli.ca)

Urbanisme, P.2, [municipalite@urbatek.ca](mailto:municipalite@urbatek.ca) TEL : 819-993-3244

Josiane Perron, adj., P.1, [secretariat@val-joli.ca](mailto:secretariat@val-joli.ca),

Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, [voirie@val-joli.ca](mailto:voirie@val-joli.ca)

500, Route 249

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI AU JEUDI DE 8H30-12H,13H-16H30

VENDREDI DE 8H30 À 12H

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5  
[mairie@val-joli.ca](mailto:mairie@val-joli.ca)

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli